



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 25 mai 2016 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Laurence Gillot, attachée de presse et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

CE-2016-392

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 4 ET 11 MAI 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 4 et 11 mai 2016 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux comme soumis.

Adoptée

CE-2016-393*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 9 FÉVRIER 2010 POUR LE PROJET LES JARDINS MCCONNELL, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2010-116 du 9 février 2016, une entente entre la Ville de Gatineau et la compagnie Adarsan Holdings a été approuvée pour le projet Les Jardins McConnell, phase 1;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, une somme de 100 000 \$ a été allouée pour défrayer la quote-part de la Ville reliée aux coûts de construction d'un trottoir sur le chemin Vanier entre la limite sud du projet et le chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels encourus s'élèvent à près de 125 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin d'augmenter la quote-part de la Ville de 25 000 \$, portant ainsi à 125 000 \$ la quote-part totale de la Ville dans ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement à l'entente approuvée le 9 février 2010, en vertu de la résolution numéro CM-2010-116, afin d'augmenter de 25 000 \$ la quote-part de la Ville reliée aux coûts de construction d'un trottoir sur le chemin Vanier entre la limite sud du projet et le chemin d'Aylmer dans le cadre du projet Les Jardins McConnell, phase 1.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation de pièces justificatives produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée aux coûts de construction du trottoir sur le chemin Vanier situé entre la limite sud du projet et le chemin d'Aylmer, et ce, jusqu'à concurrence de 125 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	25 000 \$	Quote-part – Trottoir chemin Vanier – Les Jardins McConnell, phase 1

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mai 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-394

SOUSSION 2016 SP 074 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RÉFECTION DE CHAUSSÉE - BOULEVARDS LABROSSE, MALONEY OUEST ET MALONEY EST - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme WSP Canada inc., 500, boulevard Gréber, 3^e étage, Gatineau, Québec, J8T 7W3, pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres, ainsi que la surveillance avec résidence pour le projet Réfection de chaussée - Boulevards Labrosse, Maloney Ouest et Maloney Est, pour un montant total approximatif de 190 858,50 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 7 avril 2016, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15006-025-05862	56 168,31 \$	Honoraires professionnels – Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts – 15-3046 – Boulevard Labrosse
18-15006-026-05863	66 982,01 \$	Honoraires professionnels – Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts – 15-3048 – Boulevard Maloney Est
18-15006-031-05864	51 128,91 \$	Honoraires professionnels – Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts – 15-3047 – Boulevard Maloney Ouest
04-13493	8 300,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	8 279,27 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mai 2016.

Adoptée

CE-2016-395

SOUSSION 2016 SP 104 - DÉMOLITION DES BÂTIMENTS DU 1847, BOULEVARD MALONEY EST - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme 176026 Canada inc. (Amor Construction), 14, chemin Richard, unité 01, La Pêche, Québec, J0X 2W0, pour la démolition des bâtiments du 1847, boulevard Maloney Est, pour un montant total de 88 401,98 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 21 avril 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30687-002-05865	80 722,79 \$	Services municipaux et acquisitions de parcs industriels – Acquisitions de terrains
04-13493	3 844,40 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	3 834,79 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mai 2016.

Adoptée

CE-2016-396

SOUSSION 2016 SP 029 - RÉFECTION DE TOITURE - 100, RUE D'EDMONTON - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Morin Isolation et Toitures ltée, 55, rue Breadner, Gatineau, Québec, J8Y 2L7, pour la réfection de la toiture au 100, rue d'Edmonton, pour un montant total de 1 401 499,26 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 12 avril 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30645-025-05866	14 483,02 \$	Réfection de bâtiments – Toiture – 100, rue d'Edmonton
18-12006-008-05867	151 864,88 \$	Enveloppe annuelle – Travaux de remplacement de toiture – 100, rue d'Edmonton
18-14004-004-05868	309 885,47 \$	Enveloppe annuelle – Remplacement de toiture – Travaux de toiture – 100, rue d'Edmonton
18-15003-001-05869	803 248,32 \$	Enveloppe annuelle – Travaux de remplacement de toiture – Travaux de toiture – 100, rue d'Edmonton
04-13493	60 934,95 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	60 782,62 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mai 2016.

Adoptée

CE-2016-397

**AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS
DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA PILE CENTRALE DU
PONT BOYCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-347 du 2 avril 2014, adjugeait un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C. pour la fourniture des services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis et la surveillance en résidence des travaux de réfection de la pile centrale du pont Boyce pour un montant de 56 337,75 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la délégation de pouvoir numéro 131192 du 19 mai 2015, approuvait un avenant pour honoraires professionnels d'un montant de 3 851,66 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement d'honoraires professionnel d'un montant de 7 404,39 \$ incluant les taxes, est requis pour le traitement de la demande d'autorisation auprès du ministère des Pêches et Océans Canada;

CONSIDÉRANT QUE la somme des avenants présentés dépasse la limite autorisée par le Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, soit de 10 % du contrat approuvé dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures recommande l'approbation de cet ajustement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 131192 d'un montant de 3 851,66 \$ incluant les taxes;
- autorise les honoraires professionnels pour un montant supplémentaire de 7 404,39 \$ incluant les taxes, à la firme CIMA+ S.E.N.C. dans le cadre du projet de réfection de la pile centrale du pont Boyce, portant le cumulatif des ajustements à approuver à 11 256,05 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 67 593,80 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16001-004-05870	6 761,19 \$	Fonds dédiés aux infrastructures – Pile centrale – Pont Boyce
04-13493	322,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	321,20 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mai 2016.

Adoptée

CE-2016-398

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
RUE CHOUINARD - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-
MONTAGNE-SAINTE-RAÏMOND - LOUISE BOUDRIAS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Chouinard, dossier RS-16-42, comme illustré au plan numéro CRO-16-89 du 11 mars 2016.

Installer une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chouinard	Est	À partir d'un point situé à 55 m au sud de la rue Jolicoeur, sur une distance de 47 m vers le sud	En tout temps
Chouinard	Ouest	De la rue Lanctôt, sur une distance de 17 m vers le sud	En tout temps
Chouinard	Ouest	De la rue Lanctôt, sur une distance de 17 m vers le nord	En tout temps

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chouinard	Est	À partir d'un point situé à 102 m au sud de la rue Jolicoeur, sur une distance de 17 m vers le sud	15 minutes De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi De septembre à juin

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-16 89 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2016-399

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
RUE CHARLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -
MARTIN LAJEUNESSE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Charles, dossier RS-16-49, comme illustré au plan numéro CRO-16-131 du 31 mars 2016.

Retirer une zone de stationnement limité à 120 minutes :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Charles	Ouest	Entre les rues Joseph et Lefebvre	En tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder au retrait de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-16-131 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2016-400

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ENTRE LA RUE CRÉMAZIE ET LA BRETELLE D'ENTRÉE DE L'AUTOROUTE 50 EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports doit faire réaliser des travaux d'ajout de feux de circulation à la bretelle de sortie du boulevard des Allumettières Ouest de l'autoroute 50 et d'éclairage sur le boulevard des Allumettières entre la rue Crémazie et la bretelle d'entrée de l'autoroute 50 Est;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux se fera sur une période d'environ trois semaines au mois de juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard des Allumettières et les bretelles seront entravés partiellement;

CONSIDÉRANT QU'aucun chemin de détour n'est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports s'engage à maintenir au moins une voie de circulation dans toutes les directions dans la zone des travaux pour toute sa durée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports désire réaliser les travaux sur le boulevard des Allumettières et sur les bretelles de l'autoroute 50 de nuit et le dimanche, le tout afin de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à faire réaliser des travaux sur les feux de circulation et l'éclairage en place sur le boulevard des Allumettières entre la rue Crémazie et la bretelle d'entrée de l'autoroute 50 Est ainsi que sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute 50 au boulevard des Allumettières au courant du mois de juin 2016.

De plus, ce comité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'aviser le Service des infrastructures de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2016-401*

TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC AU PARC COMMÉMORATIF - TOUS LES DIMANCHES DU 5 JUIN AU 2 OCTOBRE 2016 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer désire implanter un marché public dans le secteur d'Aylmer de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer désire tenir cette troisième édition du Marché Vieux-Aylmer tous les dimanches du 5 juin au 2 octobre 2016 de 10 h à 15 h;

CONSIDÉRANT QUE la direction du centre de services d'Aylmer souhaite rendre disponible le parc Commémoratif donnant sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale s'inscrit dans un concept commercial d'ambiance communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer a pour mission de soutenir, de promouvoir et de représenter les intérêts des entreprises professionnels, industriels et des commerçants d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer vise à inciter la population à faire affaires localement et à valoriser la communauté du secteur d'Aylmer auprès de la population et des entreprises ailleurs dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer se veut le principal interlocuteur de la Ville dans le développement commercial du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a consulté d'autres services municipaux et qu'aucun de ces services s'est opposé à la tenue de ce marché public dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du Marché Vieux-Aylmer est en lien avec les sous-objectifs : accroître l'animation et l'achalandage de la rue Principale, identifiés dans l'entente 2012-2016; valorisation commerciale signée par la Ville et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville se fait sous forme d'une contribution service d'une valeur de 4 964,40 \$ excluant les taxes, qui est composé par l'exemption du coût de location du parc à 275,80 \$ excluant les taxes, par semaine, et ce, pendant 18 semaines :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente entre l'Association de professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer et la Ville de Gatineau pour la tenue d'un marché public sur une période de 18 semaines, débutant le 5 juin et se terminant le 2 octobre 2016, selon les modalités établies au protocole d'entente ci-joint;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint, à signer tout document pour donner suite à la présente;

La valeur en services pour l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer est de 4 964,40 \$ excluant les taxes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Rapport de réductions accordées aux organismes pour les coûts de location de salles à la Maison du citoyen de juillet à décembre 2015

CE-2016-402*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RESTAURATION DU CÉNOTAPHE DES ANCIENS COMBATTANTS DE GATINEAU AUPRÈS D'ANCIENS COMBATTANTS CANADA - COLLECTION PERMANENTE ET ART PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada, par le truchement des Anciens Combattants Canada, offre un programme de restauration de cénotaphes et de monuments et que la Ville de Gatineau et les administrations municipales sont admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les projets, pour être admissibles, doivent être une statue ou une structure ayant besoin d'être restaurée, réparée ou agrandie et ayant été érigée à la mémoire des canadiens morts à la guerre ou en l'honneur des vétérans canadiens ou afin de commémorer un événement lié à des opérations militaires auxquelles le Canada a participé activement depuis 1867;

CONSIDÉRANT QUE le cénotaphe des Anciens Combattants érigé en 1965 dans le secteur de Gatineau fut créé dans le but de commémorer les soldats ayant participé aux deux guerres mondiales;

CONSIDÉRANT QUE le monument a des problèmes majeurs liés au béton et au revêtement et que sa restauration (sans aménagement paysager) a été chiffrée en 2012 à 106 000 \$ et que nous avons inscrit cette restauration au Programme triennal d'immobilisations de 2016 et 2017 pour un montant total de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles comprennent la restauration du cénotaphe et un aménagement paysager, lequel est présentement inexistant sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien des Anciens Combattants Canada permet de faire une demande d'aide financière maximale de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Légion royale canadienne - La Filiale Norris (Québec n° 227), partenaire du projet, appuie la restauration :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 25 000 \$ auprès d'Anciens Combattants Canada dans le cadre du programme de restauration de cénotaphes et de monuments pour l'année 2016;
- de mandater le directeur général adjoint des Services de proximité d'agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès d'Anciens Combattants Canada dans le cadre du programme de restauration de cénotaphes et de monuments pour l'année 2016.

Sur réception de la demande d'aide financière à intervenir entre Anciens Combattants Canada et la Ville de Gatineau, ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente financière entre Anciens Combattants Canada et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres l'aide financière reçue dans le cadre du programme de restauration de cénotaphes et de monuments.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-403

RADIATION - COMPTES À RECEVOIR 2015

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation des états financiers, le Service des finances a analysé les différentes créances à recevoir et certaines sont considérées comme étant des créances irrécouvrables pour lesquelles il devient nécessaire de procéder à la radiation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de procéder à la radiation des différentes créances à recevoir inscrites sur les listes des radiations du 31 décembre 2015.

Adoptée

CE-2016-404

ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 12 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 18 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 17 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 16

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste de comptes à payer PA numéro 12, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 18, la liste des réquisitions numéro 17, ainsi que la liste des embauches numéro 16 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 12	Pièces de comptes à payer	2 832,98 \$	2 au 6 mai 2016
Liste PD numéro 18	Pièces de comptes à payer	410 522,69 \$	2 au 6 mai 2016
Liste des réquisitions numéro 17	Pièces de comptes à payer	3 127,39 \$	2 au 6 mai 2016
Liste des embauches numéro 16	Embauches de personnel temporaire	1 875 206,89 \$	24 au 30 avril 2016

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mai 2016.

Adoptée

CE-2016-405

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT - 37, RUE CHARLEVOIX - LOT 1 288 216 DU CADASTRE DU QUÉBEC - UNE PARTIE DE LA RUE DE CARILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une bâtisse à vocation résidentielle est érigée depuis de nombreuses années au 37, rue Charlevoix, également connu comme étant le lot 1 288 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la maison et des galeries avant et arrière situées dans la limite est empiètent sur une largeur maximale de 1,38 m dans l'emprise de la rue de Carillon, à savoir le lot 1 288 216 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel de cet immeuble a fait parvenir à la Ville de Gatineau une demande visant la régularisation de l'empiètement par tolérance, comme démontrée au plan de monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 6901 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'après consultation des services municipaux concernés, il appert que la régularisation et la tolérance d'un tel empiètement n'aurait pas pour conséquence d'entraver les infrastructures et le domaine public, la situation étant existante depuis des années;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette tolérance d'empiètement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une servitude de tolérance d'empiètement pour une partie de la maison et des galeries avant et arrière situées dans la limite est de l'immeuble située au 37, rue Charlevoix, dans une partie de l'emprise de la rue de Carillon, comme identifié au plan préparé par monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 6901 de ses minutes, excluant toutefois la clôture existante. Cette servitude prendra fin advenant la démolition partielle ou totale de l'immeuble. Tous les frais relatifs à la préparation de la servitude de tolérance d'empiètement et d'arpentage seront aux frais du propriétaire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2016-406

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT - 559, BOULEVARD DU PLATEAU - LOT 5 790 003 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une bâtisse à vocation résidentielle est construite au 559, boulevard du Plateau, également connu comme étant le lot 5 790 003 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la corniche et des balcons situés sur la façade nord de l'édifice empiètent sur une largeur d'environ 0,30 m dans l'emprise d'une servitude d'aqueduc et d'égout créée en faveur de la Ville de Gatineau et publiée sous le numéro 21 699 686 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel de cet immeuble a fait parvenir à la Ville de Gatineau une demande visant la régularisation de l'empiètement par tolérance, comme démontrée au plan de monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, sous le numéro 25 640 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'après consultation des services municipaux concernés, il appert que la régularisation et la tolérance d'un tel empiètement n'aurait pas pour conséquence d'entraver les infrastructures et le domaine public, la situation étant existante depuis des années;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette tolérance d'empiètement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une servitude de tolérance d'empiètement quant à la corniche et des balcons situés sur la façade nord de la bâtisse située au 559, boulevard du Plateau, dans une partie de l'emprise d'une servitude d'aqueduc et d'égout créée en faveur de la Ville de Gatineau et publiée sous le numéro 21 699 686 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, comme identifié au plan préparé par monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, sous le numéro 25 640 de ses minutes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2016-407

ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR SE DÉCLARER PROPRIÉTAIRE D'UNE VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE - RUE SAINT-JEAN-BOSCO - LOT 1 288 420 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la rue Saint-Jean-Bosco a été construite et aménagée il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index des immeubles du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, il appert que le transfert de titres d'une partie de cette rue n'a pas été effectué et que celle-ci appartient toujours à un particulier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la Loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
- Une copie de cette description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - le texte intégral de cet article;
 - une description sommaire de la voie concernée;
 - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique de cette partie de rue à acquérir conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur cette rue :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété du lot 1 288 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et, à cet effet, approuve la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 25 avril 2016, sous le numéro 5309 de ses minutes et déposée au bureau du greffier.

De plus, il est résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer la déclaration devant être publiée au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2016-408

AUTORISER MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON ET PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE À PARTICIPER AU 29^E COLLOQUE DE LES ARTS ET LA VILLE DU 1^{ER} AU 3 JUIN 2016 À RIMOUSKI - 2 000 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Mireille Apollon et présidente de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine à participer au 29^e colloque de Les Arts et la Ville du 1^{er} au 3 juin 2016 à Rimouski.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 360 \$ à l'ordre de Les Arts et la Ville, 870, avenue De Salaberry, bureau 122, Québec, Québec, G1R 2T9, pour couvrir les frais d'inscription.

Le trésorier est autorisé à rembourser les dépenses à cette fin au poste budgétaire 02-72135-311 d'un montant maximal de 1 640 \$ sur présentation des pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72135-311-05861	1 497,54 \$	Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine – Congrès et colloques
04-13493	71,32 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	71,14 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2016.

Adoptée

CE-2016-409

AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME ROXANNE MORIN À TITRE D'INSPECTEUR AUX REQUÊTES - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre d'inspecteur aux requêtes au Service de l'urbanisme et du développement durable pour une période prévue du 29 février au 26 août 2016, mais ne pouvant excéder le 24 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'affectation temporaire de madame Roxanne Morin à titre d'inspecteur aux requêtes du Service de l'urbanisme et du développement durable pour une période prévue du 29 février au 26 août 2016, mais ne pouvant excéder le 24 février 2017.

Le salaire de madame Roxanne Morin sera celui de la classe 9, échelon 3 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61230-132 - Gatineau - Permis et gestion du développement - Temporaires - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mai 2016.

Adoptée

CE-2016-410

AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME ROSE-ANDY CIVIL À TITRE D'ANALYSTE EN URBANISME - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre d'analyste en urbanisme au Service de l'urbanisme et du développement durable pour une période prévue du 29 février au 26 août 2016, mais ne pouvant excéder le 24 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'affectation temporaire de madame Rose-Andy Civil à titre d'analyste en urbanisme au Service de l'urbanisme et du développement durable pour une période prévue du 29 février au 26 août 2016, mais ne pouvant excéder le 24 février 2017.

Le salaire de madame Rose-Andy Civil sera celui de la classe 11, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61230-132 - Gatineau - Permis et gestion du développement - Temporaires - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mai 2016.

Adoptée

CE-2016-411

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET AU LIEN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 113810

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appels non urgents engageait temporairement l'employé numéro 113810, le 4 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 113810 devait se soumettre, à titre de préposé au Centre d'appels non urgents, à une période de formation à horaires variables ainsi qu'une période d'essai;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 113810 n'a pas réussi sa période d'essai à la satisfaction de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de mettre fin à la période d'essai et par le fait même, au lien d'emploi de l'employé numéro 113810.

Adoptée

CE-2016-412

RÈGLEMENT DE LITIGES ET AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-16-01

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties à déjudiciariser leurs relations de travail;

CONSIDÉRANT QU'une démarche dans le but de parvenir à un règlement d'affaires fut entamée par le biais d'échange entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont intervenues entre les parties pour trouver une façon de régler les dossiers de griefs portant sur des mesures disciplinaires;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur un cadre de règlement global présenté dans la lettre d'entente ENT-BLE-16-01 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente ENT-BLE-16-01 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau.

La directrice générale, le directeur général adjoint, Administration et finances et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLE-16-01.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mai 2016.

Adoptée

CE-2016-413

SOUSSIONS 2013 SP 080 ET 2015 SI 125 - ACCEPTATION DES OPTIONS DE RENOUELEMENT POUR DIVERS CONTRATS – SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes se sont vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseur	Description	Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2013-1489	---	Jean-Yves Lecompte, psychologue	2013 SP 080 – Services professionnels – Programme d'aide aux employés	328 550 \$ (Exempt de taxes)	13-10-2016 au 12-10-2017	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
CE-2015-623	---	PXL média inc./733370 6 Canada inc.)	2015 SI 125 – Services professionnels – Conception image et son	32 124,02 \$	08-07-2016 au 07-07-2017	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par les firmes précitées sont valides et que des années optionnelles sont prévues aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines désire se prévaloir de la période optionnelle prévue aux divers contrats :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des ressources humaines à se prévaloir de la période optionnelle prévue aux divers contrats, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées pour les divers dossiers cités ci-haut.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mai 2016.

Adoptée

CE-2016-414

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR DAVID MARTEL À TITRE DE CONTREMAITRE DE RELÈVE - DIVISION DE L'AQUEDUC, DES ÉGOUTS ET DU DRAINAGE DE SURFACE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de contremaître de relève à la Division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface pour la période du 13 décembre 2015 au 15 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur David Martel à titre de contremaître de relève à la Division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface au Service des travaux publics pour la période du 13 décembre 2015 au 15 juin 2016.

Le salaire de monsieur David Martel sera celui de la classe 1, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-135 - Réseau d'aqueduc - Temporaires - Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mai 2016.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c Marie-Claude Thibeault
Greffier adjoint
Comité exécutif